

Règlement du JEU GUEST CLUB

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Comité, dont le siège social est situé au 119 Rue de Paris 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par *Monsieur Cédric LEBLANC*, ci-après désignée : « la société organisatrice » organise un jeu du 1 au 28 février 2019 à 23H59, pour le compte de la société Natixis Intertitres. Ce jeu sera accessible via le site internet : www.guest-club.fr.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine, bénéficiaire de titres de services émis par la société Natixis Intertitres (Chèque de Table[®], Apetiz...) et acquis auprès de cette dernière par son financeur qui les lui a attribué.

Si un financeur n'est plus client de la société Natixis Intertitres à la date du tirage au sort, les bénéficiaires dudit financeur sont exclus du tirage.

Ce jeu n'est pas ouvert aux salariés, dirigeants ou mandataires sociaux de l'entreprise Comité, des entreprises du groupe Natixis ou des réseaux de distribution de Natixis Intertitres ou encore de ses prestataires dans le cadre de l'organisation du présent jeu, ni aux membres de leur famille.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même e-mail). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs noms ou pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour jouer, le participant devra cliquer sur le bouton « Je participe » sur le site www.guest-club.fr entre le 1 février 2019 et le 28 février 2019 inclus. Les gagnants seront tirés au sort après le jeu, le 5 mars 2019. Le participant a le droit à une seule participation durant la période du jeu.

Le jeu pourra être relayé sur des plateformes de réseaux sociaux (Facebook, Twitter...), en aucun cas ces plateformes, ni organisatrices ni marraines de l'opération ne seront tenues responsables en cas de litige lié au jeu. Tout commentaire injurieux, diffamant ou portant atteinte d'une quelconque façon à la société organisatrice ou à toute personne, entraînera l'élimination immédiate et irréversible du participant. En outre la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne pour protéger ses intérêts et ceux des tiers.

ARTICLE 4 : LOTS

Les lots mis en jeu dans le cadre de cette opération sont les suivants :

- 1 séjour valable pour 2 adultes et 2 enfants (5 à 16 ans inclus)
- 20 lots de 2 entrées valables jusqu'au 19/10/2019

Le séjour est valable pour 2 adultes et 2 enfants (5 à 16 ans inclus) comprenant 2 jours de visite du Futuroscope, une nuit en hôtel 3* en chambre quadruple et les petits déjeuners. Le séjour d'une valeur de 430€ TTC est remis sous forme de vouchers valables jusqu'au 31/12/2019 selon le calendrier d'ouverture disponible sur Futuroscope.com.

Les 20 lots de 2 entrées sont valables jusqu'au 19/10/2019 selon le calendrier d'ouverture disponible sur Futuroscope.com pour une valeur unitaire de 90€ TTC. Aucune prolongation de la date de validité ne pourra être acceptée.

ARTICLE 5 : TIRAGE AU SORT

Une seule participation par personne au tirage au sort est autorisée et un seul lot par personne peut être gagné. La désignation des gagnants se fera uniquement par tirage au sort. Il désignera 21 gagnants. Il sera effectué le 5 mars 2019, et les résultats seront envoyés par e-mail à partir du 12 mars 2019.

ARTICLE 6 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé en l'étude de SCP CALIPPE CORBEAUX CRUSSARD Huissiers de justice Associés. **Il est adressé gratuitement pendant la durée du jeu sur simple demande avec coordonnées complètes à l'adresse du jeu : Comitéo – Grand Jeu Futuroscope 2019 – 119 rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt, le cachet de la Poste faisant foi.**

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site www.guest-club.fr.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT LIES AUX FRAIS DE JEU

Les frais de connexion nécessaires à la participation et à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée, formulée à l'occasion de celle-ci, sur la base d'une connexion de trois minutes au tarif du coût de connexion en vigueur selon opérateur.

Les frais de participation seront remboursés sur présentation ou indication cumulativement :

- De leur nom, prénom, adresse postal, et du nom du jeu,
- D'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet ou de

téléphonie mobile, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,

- D'un RIB ou d'un RIP

Ce remboursement ne s'applique pas aux participants utilisant une connexion Internet illimitée de type forfaitaire (ADSL, câble, autre...), car la participation au jeu ne génère pas de dépense à leur charge.

Les frais postaux nécessaires à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée, formulée à l'occasion de celle-ci, accompagnée d'un RIB ou d'un RIP, sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur.

Une seule demande de remboursement par participant sera traitée. Les demandes de remboursement des frais doivent être formulées au plus tard quinze (15) jours ouvrés après la date de clôture du jeu. La participation au jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 8 : CONNEXION INTERNET ET UTILISATION

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier tout élément déterminant la participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, par tous moyens à sa convenance. La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne qui contreviendrait ou tenterait de contreviendrait à l'une des dispositions du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs identifiants (ou login). Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, et notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient au participant de veiller à ce que son ordinateur bénéficie de procédés de protection adéquats, ce dernier en assumant l'entière responsabilité.

De manière générale, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent jeu. La participation au jeu vaut notamment acceptation de cette condition essentielle et déterminante pour la société organisatrice.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La société organisatrice tranchera impartialement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec SCP CALIPPE CORBEAUX CRUSSARD Huissiers de justice Associés. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 6. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 10 : MODALITE DE REMISES DES LOTS

Seul le courriel de confirmation du gain fait foi pour le jeu. Le lot qui y sera mentionné est celui qui sera adressé après la date de fin du jeu.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible. Toutefois, en cas de force majeure, ou si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Toutes participations multiples et toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la disqualification du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Du fait de l'acceptation de leur prix, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom, adresse postale pour la publication des résultats pour une durée de 2 mois maximum suivant la fin du jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lots retournés ou non réclamés dans les 60 jours calendaires suivant la fin du jeu seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société organisatrice ou à la société Natixis Intertitres.

Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 11 : FORCE PROBANTE

Sauf preuve contraire, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice, de la société Natixis Intertitres ou de leurs prestataires ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

ARTICLE 12 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent désigné selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations sollicitées pour la participation dans le bulletin et signalées par un astérisque sont obligatoires pour gérer votre participation au jeu par la société organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la société organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du présent jeu, et à des fins statistiques.

Vous disposez sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition. Pour exercer l'un de ces droits vous pouvez écrire à Comitéo 119 rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt

ARTICLE 14 : DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.